



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
ADMINISTRATION ET CITOYENNETÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Hôtel de Ville
Place Jean Delvainquière
BP 30109
59393 Wattlelos Cedex

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET
ARRETES DU MAIRE
**INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES
DES ACTIVITES DES GITES DE PAQUES ET
DES APRES MIDIS RECREATIFS**

Envoyé en préfecture le 20/04/2024

Reçu en préfecture le 20/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 059-215906504-20240420-ARAG2024_04_20-AR

Nous, Maire de la Ville de Wattlelos,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le Maire à créer ou modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté municipal du 27 mai 2010 modifié instituant une régie d'avances pour les activités des gîtes de Pâques et les après-midis récréatifs ;
Considérant qu'il convient de mettre à jour les caractéristiques de la régie ;
Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire du 19 avril 2024 ;

DECIDONS

Préambule : L'arrêté municipal du 27 mai 2010 modifié est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1er – Il est institué une régie d'avances des activités des gîtes de Pâques et des après - midis récréatifs auprès de la Mairie de la Ville de Wattlelos.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville – Place Jean DELVAINQUIERE - 59150 WATTRELOS. Elle fonctionne du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses relatives aux frais de fonctionnement des activités des gîtes de Pâques et des après - midis récréatifs.

ARTICLE 4 - Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de paiement suivants :

- ❖ Chèque émis sur le compte de dépôt de fonds ouvert au nom de la régie,
- ❖ Numéraire,
- ❖ Carte bancaire

ARTICLE 5 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du Registre de la commune de Wattrelos, 82 avenue Kennedy à Lille.

ARTICLE 6 – Il est créé 5 sous-régies d'avances dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif de ces sous-régies.

ARTICLE 7 – L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 5000 €.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès du service des finances de la commune la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 11 – Le mandataire suppléant percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur, au prorata, pour la période durant laquelle, il assurera effectivement le fonctionnement de la régie et au maximum pour une durée de 2 mois. Cette indemnité est comprise dans le RIFSEEP attribué à l'intéressé.

ARTICLE 12 - Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lille dans les 2 mois suivant sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte certifié exécutoire de plein droit en application de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Fait à Wattrelos, le 20 avril 2024

Signé : Dominique BAERT
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Wattrelos, le 20 AVR. 2024
Le Maire,

Dominique BAERT




VISA DU COMPTABLE PUBLIC